



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3312**

commune (s) : **Oullins**

objet : Réseaux de chaleur et de froid urbains - Création d'un réseau tempéré sur le quartier de la Saulaie - Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - Autorisation de signer l'accord-cadre de service à la suite de la procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Belaziz

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3312**

commune (s) : Oullins

objet : **Réseaux de chaleur et de froid urbains - Création d'un réseau tempéré sur le quartier de la Saulaie - Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - Autorisation de signer l'accord-cadre de service à la suite de la procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon est l'autorité compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur et de froid urbains sur l'ensemble de son territoire.

Le projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie à Oullins présente une opportunité forte de créer un réseau de chaleur tempéré puisant les calories dans les eaux usées du collecteur unitaire de la station d'épuration de Pierre Bénite dont le tracé passe à proximité du projet. Ce réseau peut également desservir 2 îlots mutables dans le cadre de conventions de projet urbain partenarial (PUP). Ce projet vertueux, innovant mais également répliquable, véritable démonstrateur industriel de demain sur la Métropole, est en lien direct avec le schéma directeur des énergies (SDE). Il a reçu un avis favorable du plan d'investissement d'avenir (PIA) Ville de demain, Ecocité, avec un montant de subvention disponible de 577 000 €.

Du fait de la difficulté à monter une délégation de service public sur ce projet et de la nécessité d'une expertise technique importante entre l'amont et l'aval du projet, la solution proposée consiste à confier la conception, réalisation, exploitation, maintenance des moyens de production et du réseau tempéré à un exploitant via un marché global de performances (MGP), mis en place hors programme des équipements publics de la ZAC et hors concession d'aménagement. La spécificité et la nouveauté du projet, que ce soit sur le plan technique ou sur le plan contractuel, nécessite l'AMO technique, juridique et financier.

Agissant en tant qu'entité adjudicatrice, la Métropole a lancé une procédure adaptée, en application des articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution d'un accord-cadre portant sur une AMO pour la création d'un réseau tempéré sur le quartier de la Saulaie à Oullins.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé et serait conclu pour une durée ferme de 10 ans.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de consultation, l'acheteur a choisi celle jugée économiquement la plus avantageuse du groupement S2T Ingénierie de la Construction durable / GB2A Avocats / GB2A Finance.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à une mission d'AMO pour la création d'un réseau tempéré sur le quartier de la Saulaie à Oullins et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises S2T Ingénierie de la Construction durable / GB2A Avocats / GB2A Finance pour un montant global minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée ferme de 10 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P31O2692.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.